



Travail à temps partiel

Par **helene0307**, le **19/09/2013** à **15:24**

je suis fonctionnaire dans une collectivité territoriale et titulaire. mon employeur m'a accordé de travailler à 80 % me libérant le mercredi; nsi je viens travailler le mercredi, suis je couverte en cas d'accident de trajet ou de travail ? est ce légal de venir travailler un jour où je suis sensée être en jour libéré ? rnje vous remercie vivement de vos réponses ! Hélène 0307

Par **trichat**, le **20/09/2013** à **14:45**

Bonjour,rnrnVous ne pouvez vous rendre sur votre lieu de travail, hors des périodes normales de travail (lundi, mardi, jeudi, vendredi), que si votre employeur vous fait un ordre de mission daté, signé pour le(s) mercredi(s) clairement indiqués et les jours de compensation. rnrnSans cet ODM, vous n'êtes pas couverte en cas d'accident du travail (trajet et autre). Car une enquête sera ouverte, et vous ne pourrez pas justifier votre trajet/travail.rnrnCordialement.

Par **helene0307**, le **20/09/2013** à **15:10**

merci beaucoup pour vos infos , très cordialement,